

## Décision n° 139

**Réorganisation de l'Etablissement primaire et secondaire Les Ormonts-Leysin et adaptation de l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle**

Vu :

- Les articles 18 et 40 alinéa 3 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- le mandat du 12 mai 2004 de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture chargeant un groupe de travail de proposer des variantes d'organisation territoriale permettant d'adapter les zones de recrutement pour les établissements scolaires d'Aigle, Les Ormonts-Leysin et Ollon ;
- le rapport du 1<sup>er</sup> octobre 2004 sur la réorganisation des établissements scolaires d'Aigle, Les Ormonts-Leysin et Ollon ;
- l'adoption du préavis n° 2/2013 par le Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts-Leysin (AISOL) dans sa séance du 26 juin 2013

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture  
décide

1. d'élargir l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire Les Ormonts-Leysin aux élèves du degré secondaire de la voie prégymnasiale (VP) domiciliés dans les communes de Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus, et de modifier en conséquence l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle ;
2. de fixer comme suit l'aire de recrutement des établissements scolaires concernés:
  - **Etablissement primaire et secondaire Les Ormonts-Leysin** : accueille les élèves des communes de Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus pour les degrés primaires et secondaire;
  - **Etablissement primaire et secondaire d'Aigle** : accueille les élèves des communes d'Aigle, Yverne et Corbeyrier pour les degrés primaires et secondaire.
3. de fixer au 1<sup>er</sup> août 2014 la date d'entrée en vigueur de cette modification.

4. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 4 juin 2014.



Anne-Catherine Lyon